

# L'ETINCELLE DU CHABAT

Allumage:  
18H52

Sortie :  
20H00

Chémini / שמיני

CHABAT PARA

Vendredi 25 mars 2011 - 19 Adar 2 5771

Vendredi : Min'ha : 18H40

Samedi : Cha'harit : 9H00 / Cours de Torah : 17H40 / Min'ha : 18H25

Changement d'heure : Dimanche à 2H00 : +1H

## Cacherout et hypocrisie...

Aucun animal n'est plus répugnant que le porc aux yeux animaux, mais nos Maîtres (*Vayiqra Rabba* 13, *Berèchith*

Centre Communautaire Rachi, 21 bis, Avenue Sainte Marie 94160 Saint-Mandé

Site Internet : [letincelle-centrerachi.com](http://letincelle-centrerachi.com) / pour recevoir l'Etincelle, faire la demande : [letincelle-sm@wanadoo.fr](mailto:letincelle-sm@wanadoo.fr) / Tel : 01.53.66.31.15

d'un Juif. Pour toutes les générations depuis le Sinaï, il a *Rabba* 65) ont tiré du porc une leçon plus profonde qui peut toujours représenté l'animal impur par excellence que ne peut être consommé par aucun Juif. Les non-Juifs ont souvent harcelé les Juifs en leur offrant du porc, tandis que les Juifs ont fait volontairement le sacrifice de leurs vies et de leurs biens plutôt que de se rendre impurs en consommant, bien qu'ils n'y fussent pas tenus du point de vue halakhique. Le porc est ainsi devenu un symbole d'une nation têtue, accrochée à ses traditions.



Et pourtant, le porc présente l'un des signes de cacherouth : des sabots fendus.

Beaucoup d'autres animaux non cachères ne le possèdent pas. La seule raison qui disqualifie le porc est qu'il ne rumine pas comme les vaches et les moutons.

D'où la question qui vient immédiatement à l'esprit : pourquoi le porc est-il devenu aussi répugnant pour les Juifs, alors que les lapins et les chameaux qui ruminent mais qui n'ont pas de sabots fendus ne sont pas devenus des symboles des nourritures interdites.

Nous pourrions répondre, bien sûr, que la consommation de la viande de porc a toujours été plus importante que celle d'autres

expliquer sa situation particulière.

Le porc est l'archétype de l'hypocrisie, puisqu'il découvre devant tous ceux qui le regardent son signe de cacherouth, comme pour prétendre qu'il est cachère, tandis qu'il dissimule le fait qu'il ne rumine pas et qu'il n'est pas véritablement consommable. Les rabbins présentent le porc comme allongé sur le dos et exhibant ses pattes pour essayer d'avoir l'air cachère. Ils lui comparent aussi les Romains, car ils prétendaient également être des hommes justes et pénétrés d'éthique tout en continuant de piller et de détruire d'autres nations.

Beaucoup de gens se demandent pourquoi les contrôleurs de cacherouth cherchent aussi à savoir si l'hôtel ou le restaurant où ils travaillent profane le Chabbat ou s'il emploie des danseuses du ventre. Ils considèrent que la mission d'un contrôleur est d'assurer la cacherouth de la nourriture et non celle des divertissements.

La leçon tirée du porc est que nous ne pouvons annoncer que nous sommes cachères que si nous respectons aussi les normes que la cacherouth exige de nous. La Torah conclut les lois de la cacherouth par les mots : " *Ne rendez pas vos âmes impures*

par toutes ces bêtes impures ... Car Je suis l'Eternel votre D.ieu, vous vous consacrez, vous serez saints, parce que saint Je suis ... Car je suis D.ieu, qui vous ai fait monter du pays d'Egypte pour vous être comme D.ieu, vous serez saints, parce que saint Je suis " (Lévitique 11, 43 et suivants).

Le but de la cacherouth est clair : aider à notre épanouissement spirituel et à notre proximité à D.ieu. Se contenter d'observer ces lois tout en se livrant à des activités qui nuisent à notre rapport avec D.ieu est une forme d'hypocrisie spirituelle, puisque cela consiste à nous leurrer en pensant que nous sommes vertueux sans assumer réellement ce que représente la cacherouth.

Cela revient aussi à répéter l'erreur commise il y a 2 500 ans par les Juifs de Suse lors de l'histoire de Pourim.

Le Talmud (*Meguilá* 12a) nous apprend que le décret de Haman contre les Juifs a été promulgué parce qu'au début de l'histoire de Pourim les Juifs ont participé à un banquet du roi, et qu'ils y ont pris plaisir.

Cet enseignement, à première vue, est étonnant, car Assuérus avait annoncé explicitement que le banquet devrait " *satisfaire les exigences de chaque homme* " (Esther 1, 8), ce qui veut dire

que l'on y servirait de la nourriture cachère. Quel crime terrible les Juifs ont-ils commis en participant au festin royal ? Il est clair qu'ils ont joui de l'ambiance et de la possibilité qui leur était offerte de nouer des relations sociales avec les non-Juifs, la cacherouth de la nourriture les ayant convaincus que tout le reste était également cachère.

Quant à la raison pour laquelle la punition leur a finalement été épargnée, elle tient à ce qu'ils étaient venus par crainte du roi et non sous l'effet d'un désir authentique d'embrasser la culture ambiante.

Il est difficile et souvent compliqué d'observer les lois de cacherouth. Et pourtant la cacherouth à elle seule ne suffit pas. Un Juif doit toujours se rappeler que le but de la cacherouth n'est pas seulement de nous faire consommer des nourritures différentes de celles des autres, mais de nous inciter à mener une existence qui soit autre que celle des non-Juifs dans toutes nos manières de nous conduire.

Nous risquons, sinon, tout comme le porc, de tomber dans l'erreur de croire que nous sommes " cachères " tout en niant nos véritables défauts internes.

## Chabat Para...

Cette semaine, en plus de la lecture hebdomadaire de la Torah, nous lisons une autre Paracha portant le nom de : "Parachat Para". Dans cette section, Dieu donne à Moché les lois concernant la "Para Adouma", La vache rousse. Elle est toujours lue le Chabat précédant le Chabat qui annonce le mois de Nissan.

A l'époque du Temple, si l'on touchait un cadavre, on devenait " impur " pour sept jours. Celui qui tombait sous le coup de cette loi ne pouvait, pendant ce temps, entrer dans le Temple, ni faire un sacrifice. La Torah prescrit la manière dont une telle

personne redevenait " pure " : une cérémonie religieuse spéciale était nécessaire, celle qui se rattachait aux Eaux Purificatrices préparées avec les cendres du sacrifice particulier d'une Génisse Rouge (Parah Adouma).

Nous lisons cette section aux approches de la fête de Pessah, à l'époque de l'année où, autrefois, chacun devait participer au sacrifice de l'agneau de Pessa'h. Cette loi pouvait être appliquée seulement tant qu'existait le Temple.

Aujourd'hui, au lieu de sacrifices, nous avons des prières, et il en sera ainsi jusqu'au jour où le Temple sera reconstruit.

## L'histoire de la semaine

Un homme se présenta devant le Rav auteur du Or Yécharim pour lui poser la question suivante : « Le Saint béni soit-Il m'a donné un fils merveilleux, et m'a donné la mitsva de l'éduquer et de me soucier de son avenir. On nous apprend que le père doit enseigner la Torah à son fils, lui faire acquérir un métier et le marier. Quelles sont les étapes, et comment faut-il procéder ? »

Le Rav lui répondit : « Nous apprenons cela de l'ordre des livres de la Torah. Le premier livre, Béréchit, contient l'histoire des Pères qui est un signe pour les enfants, le châtement du premier homme après la faute, la génération du déluge dans sa corruption, les gens de Sodome dans leur méchanceté, l'amour des saints Patriarches et la récompense de leur vertu. De même, les premières années seront consacrées à faire acquérir les bonnes midot, l'amour et la générosité, la crainte du châtement et la récompense, et l'exemple personnel, car les actes des Pères sont un signe pour les enfants. Ensuite, le livre Chémot contient le don de la Torah et la construction du Sanctuaire pour servir Hachem, et le livre Vayikra contient les règles de sacrifices, auxquels correspondent actuellement les prières; ce sont les années de la yéchiva, où le jeune homme apprend la Torah et s'élève dans le service de Hachem et dans la prière, et où il acquiert des bases solides pour toute sa vie.

Ensuite seulement vient le livre Bémidbar, qui contient les voyages des Bnei Israël, leur campement autour du Sanctuaire et leur marche avec l'Arche devant eux pour leur tracer la voie. C'est-à-dire : gagner

sa vie à la lumière de la Torah autant que possible, dans son atmosphère. Enfin, le livre Dévarim est un examen de conscience qui correspond aux temps de la retraite, où il y a une possibilité de réparer ses fautes, et de s'élever... De la même façon, nous constatons que Rabbi Yéhouda Hanassi a écrit la Michna en la divisant en six ordres, qui sont : Zéraïm, Mo'éd, Nachim, Nézikim, Kodachim et Taharot.

Cet ordre correspond aux années de l'homme : Zéraïm traite des bénédictions et des Mitsvot qui ont un rapport avec le végétal, qui est l'essentiel de la nourriture de l'homme, parce que ce sont des choses dont on a besoin tous les jours, c'est pourquoi c'est le premier ordre. Ensuite vient Mo'éd, qui comprend les lois de Chabbat et des fêtes, parce que le Chabat vient toutes les semaines et qu'il faut connaître les lois, cela vient donc tout de suite après Zéraïm. Le troisième ordre est Nachim, qui comprend les lois sur le divorce et le mariage, ce qui est l'étape suivante dans la vie de l'homme, se marier et fonder un foyer. Une fois qu'il s'est marié, il doit nourrir sa famille, et c'est le quatrième ordre, Nézikim, qui comprend les lois sur les transactions commerciales. Après ces quatre ordres viennent les ordres de Kodachim et Taharot, qui comprennent les lois sur l'égorgeement des sacrifices, et celles de la pureté et de l'impureté. **Puisse Hachem nous montrer rapidement la construction du Temple et le service des sacrifices !**

## David Amoyal, héros d'un jour !

Vous ne connaissez sans doute pas David Amoyal. Et pourtant il gagne à être connu. En effet, grâce à son intervention il a sauvé des vies mercredi dernier lors de l'attentat contre un arrêt de bus à Jérusalem.



David se trouve dans le kiosque à friandises juste coté de l'arrêt de bus quand il repère un sac suspect. Son beau-frère qui appartient le kiosque, ne se sentant pas très bien lui demande de le remplacer pendant une heure. Il faut dire que ce kiosque a déjà été la cible d'un attentat il y a quelques années. David, qui se pose des questions sur un paquet suspect, demande à un groupe de jeunes situés à proximité et celui-ci de s'éloigner pendant qu'il appelle la police. Son coup de fil est interrompu par une énorme explosion. Le paquet vient de sauter tuant une femme de 59 ans et blessant 38 autres personnes qui se trouvaient dans le bus et l'arrêt de bus. David a lui-même été blessé dans l'explosion.

Le maire Nir Barkat a rendu hommage à ce citoyen ordinaire qui a su faire son devoir et prévenir qu'il avait repéré un colis suspect. S'il avait eu quelques instants supplémentaires, il aurait pu épargner d'autres blessés. « J'applaudis ses efforts. Cela montre que chacun de nous doit être en alerte. » a commenté le maire lors de sa visite à l'hôpital Hadassah.

Le maire en a profité pour être très clair « Nous ne laisserons personne nous ruiner la vie. Le Marathon aura bien lieu comme prévu. Jérusalem reprendra ses esprits et retournera à une situation normale très rapidement. »

## 250 000 jeunes se mobilisent pour Gilad Shalit !

Pendant la semaine nationale de l'éducation religieuse, 250 000 écoliers de 3 à 18 ans vont étudier la Torah lors d'une campagne pour la libération de Gilad Shalit. Accompagnés de plusieurs milliers de professeurs et de personnels du monde de l'enseignement, chaque classe d'âge va recevoir un certain nombre de chapitres de Thora ou de la Mishna à étudier durant leur temps libre.



Le docteur Avraham Lifshitz, directeur de l'administration de l'éducation religieuse explique : « Tous les étudiants vont étudier pour la même cause pendant une semaine. Chaque classe aura une petite partie à étudier mais elle fera partie d'un grand ensemble. En effet, toute la Thora et toute la Mishna seront étudiées pendant cette semaine. Bien évidemment, il ne s'agit pas que d'étude ici. Il s'agit aussi pour chacun de faire quelque chose pour autrui. »

« Ce projet aura lieu pendant la semaine nationale de l'éducation religieuse, durant la quelle nous encourageons et renforçons les actions sociales dans les écoles religieuses du pays. Il est important que chaque enfant comprenne qu'il fait quelque chose pour Gilad Shalit et nous espérons que cette expérience les rapprochera les uns des autres et leur donnera le sentiment d'avoir participé à un mouvement d'unité. »

Chaque classe participante recevra en prix un billet pour une sortie de leur choix, séance de sport extrême, sortie dans un parc d'attraction ou au zoo. Là aussi, une réflexion a été menée par toute l'équipe du projet pour trouver un prix qui puisse bénéficier à toute la classe. Contrairement à d'autres événements où seuls les plus doués reçoivent des prix. Ici même ceux qui auront eu plus de difficultés avec l'étude de leurs chapitres pourront aussi bénéficier de la récompense. Une cérémonie de remise des prix aura d'ailleurs



On procède à la recherche du H'amezt à la lueur d'une bougie de cire (ou d'huile de paraffine soignée) ou d'une lampe (ou d'une bougie électrique), conformément à l'institution de nos sages.

Si l'on n'a pas de bougie, on peut procéder à la recherche du H'amezt au moyen d'une lampe de poche que l'on doit introduire dans les endroits qui nécessitent d'être vérifiés correctement.

Il est un devoir de rechercher dans toutes les pièces de la maison, afin de vérifier qu'il ne reste pas de H'amezt, et même s'il nous semble évident de n'avoir jamais mangé de H'amezt dans une pièce, il est une obligation de la vérifier. Il en est de même pour les balcons et les jardins. Le moment de la recherche débute à la sortie des étoiles. (Si l'on a été confronté à un cas de force majeure et que l'on a tardé à faire la recherche, on peut encore faire la vérification avec Bérah'a même après ce moment).

Il est interdit de consommer du pain ou des gâteaux en quantité supérieure à Kabétsa (56 g) avant la recherche du H'amezt, et cet interdit est en vigueur depuis la demi heure qui précède le moment de la sortie des étoiles. Mais une quantité inférieure à Kabétsa de pain ou de gâteau est permise. Des fruits ou des légumes, ou bien du riz ou autre, peuvent être consommés même au delà de Kabétsa (56 g).

Certains ont pour coutume de cacher à la maison 10 petits morceaux de pains bien enrobés afin que celui qui procède à la vérification les trouve durant celle-ci, il faudra par contre faire attention à noter l'emplacement des morceaux cachés, afin de s'assurer qu'ils ne resteront pas à la maison pendant Pessah'. Il est aussi conseillé que chaque morceau de pain soit inférieur à 27g. Après la recherche, on doit annuler le H'amezt verbalement, en disant : **Kal h'amira dé-ika birshouti déla héazit oudéla bi'arté, livtil véléhévé ké'afra déar'a.**

Il est impératif de comprendre cette formule, et en voici donc sa traduction : **Tout H'amezt qu'il y a encore en ma possession, que je n'ai pas vu ou que je n'ai pas encore détruit, qu'il soit considéré comme la poussière de la terre.**

On doit dire cette formule exclusivement dans une langue que l'on comprend, sinon, on ne s'acquitte pas de l'obligation du Bitoul (annulation du H'amezt). On a l'usage de prononcer 3 fois la formule de Bitoul, afin de confirmer la chose (Il est bon d'ajouter au moins à l'une des 3 fois, le mot « Hefker », en disant « **Livtil véléhévé hefker ké'afra déar'a** »).

Toute personne qui maintient du H'amezt en sa possession durant Pessah', annule l'accomplissement d'une Mitsva Positive donnée par la Torah, comme il est dit : « Vous ferez disparaître le levain de vos demeures », et transgresse un interdit, comme il est dit « le H'amezt ne sera pas vue chez toi ». C'est pourquoi, nos sages ont imposés un châtiment selon laquelle (Pessah'im 28a) : Le H'amezt d'un juif (possédé par un juif durant Pessah') est interdit au profit (même après Pessah'). Ce H'amezt est interdit au profit, aussi bien pour son propriétaire que pour qui que ce soit.

Même dans le cas où des personnes ignorent que ce H'amezt a été possédé par un juif durant Pessah' et donc interdit, si l'on sait la vérité, on a le devoir de leur faire savoir, afin de les écarter et de les sauver de la transgression, et qu'ils n'en consomment pas.

Toute personne qui craint Hachem, ne doit acheter du H'amezt après Pessah' que lorsqu'elle est sûr que les propriétaires du magasin ont vendu leur H'amezt à un non juif durant Pessah', par l'intermédiaire du rabbinat local, ou d'un autre organisme de Cacherout, selon l'usage.

Il faut faire attention pendant la vérification du H'amezt de ne pas omettre les boissons alcoolisées qui sont souvent oubliées lors de la vérification. Comment détruit-on le H'amezt ? On le brûle ou on l'émiette au vent en miettes très fines, ou bien on le jette à la mer, mais l'usage est de le brûler. Mais cette année du fait que la destruction du H'amezt ce fera samedi on ne procédera pas ainsi, mais comme nous vous l'indiqueront dans les prochaines Halah'otes. Si un H'amezt a été jeté à la décharge public (avant l'heure d'interdiction du H'amezt), il n'est pas nécessaire selon la Halah'a, de le brûler.

Rav Ovadia Yossef.

lieu à la fin de la semaine à la Grande Synagogue de Jérusalem en présence des grands rabbins d'Israël. Durant celle-ci des représentants de tous les groupes d'âge viendront sur la scène et présenteront les chapitres qu'ils auront étudiés.



# Les événements de cette semaine!



Fête de Pourim et Conférence pour dames de la Rabbanit Bénitah.



Comme chaque mois le **RAV BENCHETRIT** sera à **Saint-Mandé** pour une conférence tous publics qui se tiendra ce **MERCREDI 30 MARS 2011** à **20H30**, sur le thème : **« Hamets et Matsa : une antithèse nécessaire »**

Entrée Libre - Buffet  
Centre Communautaire RACHI,  
21 bis Avenue Sainte Marie 94160

**Soirées israéliennes**  
du Maguen David Adom France

Dans votre Communauté :  
Venez nombreux à la rencontre du MDA :

- Buffet israélien
- Animation musicale
- Témoignage d'un secouriste israélien

MDA - 40 rue de Libye - 75008 Paris - 01 43 87 49 02  
Mail : mda-france@wanadoo.fr - Site Internet : www.mda-france.org

<b>Samedi 26 mars 20h30</b> Centre Hillel 30 rue Saint-Hilaire 94120 La Varenne	<b>Lundi 28 mars 20h00</b> Synagogue l'Étincelle 21 bis avenue Ste Marie 94160 Saint-Mandé	<b>Mercredi 30 mars 19h30</b> Synagogue Buffault 28 rue Buffault 75009 Paris
<b>Dimanche 27 mars 16h00</b> Centre Communautaire de Versailles 39 rue de Versailles 78150 Le Chesnay	<b>Mardi 29 mars 19h30</b> Synagogue Nazareth 15 rue N-D de Nazareth 75003 Paris	<b>Jeudi 31 mars 19h00</b> Centre Maayan CJL 10-14, rue Moufle 75011 Paris

Entrée GRATUITE

**Visite organisée au Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (MAHJ)**  
**« Chagall et la Bible »**  
Visite guidée avec guide conférencière  
**MERCREDI 30 MARS A 10H**  
(Rendez-vous sur place) **PAF : 12€**  
Renseignements et inscriptions : Sylvain Salem : 06 86 41 85 38

Le Kidouch de ce Chabat est offert par Yves CHEMLA

La Séoudat Chélichit de ce Chabat est offerte par Joël Moyal  
Léïlouï Nichmat Abraham Moyal

L'Étincelle de ce Chabat est dédiée à Mordékhai Azoulay  
Qu'Hachem lui accorde rapidement une Réloua Chéléma complète ! Amen.

